

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/015

Date de convocation
Mardi 09 Juin

L'an deux mil vingt six
le **Mardi 16 Juin** à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie
au Centre Social et Culturel Chanteclair sous la Présidence de Stéphane FOURNIER

Nombre de conseillers
Exercice : 17
Présents : 13
Votants : 14

Etaient présents : M. Stéphane FOURNIER – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Martine DUQUESNOY – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES – Mme Haddy N'JEE – M. Benoît KURCZ – M. Arnaud LEBOEUF – Mme Hanène NEBATI – Mme Karine BEAUMONT – Mme Marie-Thérèse SEINE – Mme Marguerite BUIRE – Madame Marie BARBOSA – Mme Clio GRECO-BRUNEL.

Excusés : Mme Melanie TROCME qui donne pouvoir à Mme NEBATI – Mme Bernadette PRUVOST – Mme Yveline LOURDEL – M. Victor CARDON.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du CCAS de Saint Nicolas-lez-Arras

L'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 :

Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration.

Article 4 :

Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil d'administration à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Président,

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 17 Juin 2026
Le Président du C.C.A.S.



Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20260616-26015-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

www.ville-saintnicolas.fr